

Département de la Manche

-0-

Arrondissement d'AVRANCHES

-0-

Canton de BRÉHAL

-0-

Commune de BREHAL

-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 02 août 2019

==oOo==

L'an deux mil dix-neuf, le deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2019

Date d'affichage de la réunion : 29 juillet 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, ROBINE Jean-Luc, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, DESLANDES Philippe, MAHE Brigitte, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, FOUBERT Philippe et LEBAILLY Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : GOBE Patrice à LECOMPTE Magali
DELAPLANCHE Pierre à GERMAIN Arlette

Absent : BESCHER Yannick, LENOIR Manon SIMON-BOE Catherine,

Secrétaire de séance : MAHE Brigitte, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-118 Prêt de gobelets réutilisables

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a investi dans des gobelets réutilisables,

Cette démarche s'inscrit dans une logique de réduction des déchets à la source et dans un projet de développement durable,

Cette approche est également un soutien aux organisateurs d'événements festifs, de manifestations culturelles et sportives afin de les accompagner matériellement dans la mise en œuvre de ce respect de l'environnement,

A cette fin, Monsieur Le Maire propose d'effectuer un prêt des gobelets réutilisables de la manière suivante :

- Le bénéficiaire du prêt doit effectuer sa demande auprès du service communication de la collectivité au moins une semaine avant l'évènement ;
- Le bénéficiaire devra compléter et signer la charte d'engagement annexée ;
- La manifestation doit avoir lieu sur le territoire de la commune de Bréhal ;
- Un comptage sera effectué lors de la remise des gobelets au bénéficiaire et à leur retour ;
- Toute différence entre les deux comptages sera facturée au bénéficiaire via une émission de titre de 1€ pour chaque gobelet réutilisable manquant ou dégradé ;
- Les gobelets devront être remis vides et prélavés sous 48H après la fin de la manifestation au service communication de la mairie de Bréhal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE le prêt des gobelets réutilisables dans les conditions fixées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Daniel LÉCUREUIL



Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20190806-DL2019-118-DE
Date de télérmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019

Certifié exécutoire.

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 06 août 2019

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture d'Avranches le 06 août 2019

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Département de la Manche

-o-

Arrondissement d'AVRANCHES

-o-

Canton de BRÉHAL

-o-

Commune de BREHAL

-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 02 août 2019

--oOo--

L'an deux mil dix-neuf, le deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2019

Date d'affichage de la réunion : 29 juillet 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, ROBINE Jean-Luc, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, DESLANDES Philippe, MAHE Brigitte, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, FOUBERT Philippe et LEBAILLY Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : GOBE Patrice à LECOMPTE Magali

DELAPLANCHE Pierre à GERMAIN Arlette

Absent : BESCHER Yannick, LENOIR Manon SIMON-BOE Catherine,

Secrétaire de séance : MAHE Brigitte, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-117

Marché public de travaux – Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées-Programme 2019/2020

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 août 2019, et notamment le rapport d'analyse des offres

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement-programme 2019-2020 selon les modalités suivantes :

Programme : marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées-programme 2019-2020

Lot 1 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées

Entreprise retenue : Groupement STURNO/SITPO Mandataire SITPO

N° identification SIRET : 906 980 198 00020

Montant HT du marché : 950 890.42 € (1 141 068.50 € TTC)

Lot 2 – Réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable

Entreprise retenue : Groupement STURNO/SITPO Mandataire SITPO

N° identification SIRET : 906 980 198 00020

Montant HT du marché : 46 521.00 € (55 825.20 € TTC)

Lot 3 – Assainissement eaux usées- contrôles externes

Entreprise retenue : A3SN

N° identification SIRET : 499 092 518 00020

Montant HT du marché : 16 875.00€ (20 250.00 € TTC)

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20190806-DL2019-117-DE
Date de télétransmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019